



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale
Ministère de la Ville
Ministère des Sports

Direction des ressources humaines

Sous-direction des emplois et des
compétences

Bureau du recrutement DRH3B

Personnes chargées du dossier :

Marie-Line CATAN - tél. : 01 40 56 42 36

marie-line.catan@sante.gouv.fr

Hélène LAMOTHE - tél : 01 40 56 54 05

helena.lamothe@sante.gouv.fr

Fax : 01 40 56 46 76

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et de la vie associative
La ministre des solidarités et de la cohésion sociale
Le ministre de la ville
La ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,
directeurs délégués et chefs de service de
l'administration centrale,
Mesdames et Messieurs les chefs de bureau des
cabinets des ministres,

Madame et Messieurs les Préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,
Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
Directions régionales des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et
de la protection des populations,

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé,

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs
des établissements et organismes publics relevant
de nos ministères.

CIRCULAIRE N°DRH/DRH3B/2011/366 du 20 septembre 2011 relative à l'examen
professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales
ouvert au titre de l'année 2012.

Date d'application: **immédiate.**

Classement thématique : administration générale

Résumé : Modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2012.

Mots clés : examen professionnel – conditions d'accès – inscriptions – calendrier – nature de l'épreuve.

Textes de référence :

- décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- décret n° 2006-1818 du 23 décembre 2006 portant création du corps des attachés d'administration des affaires sociales ;
- arrêté du 13 mars 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales.

Annexe :

Annexe 1. modèle de fiche détaillant le contenu des fonctions exercées.

Un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales organisé au titre de l'année 2012 aura lieu à Paris à partir du 12 janvier 2012.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

I. CONDITIONS D'ACCES

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues, peuvent être promus au grade d'attaché principal les attachés d'administration inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, à l'issue d'une sélection par voie d'examen professionnel.

Seuls peuvent se présenter à l'examen professionnel les attachés qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade d'attaché.

II. INSCRIPTIONS

Calendrier :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 26 septembre 2011.

La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 26 octobre 2011, délai de rigueur.

L'épreuve orale de sélection professionnelle se déroulera à compter **du 12 janvier 2012** à Paris.

Contenu du dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comprend :

- un formulaire d'inscription ;
- une fiche de deux pages maximum, conforme au modèle mis à disposition, détaillant le contenu des fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie A ou de même niveau (annexe 1).

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées, au choix des candidats, par voie télématique ou postale selon les modalités précisées ci après.

1/ inscriptions par voie télématique :

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet ou intranet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES SOCIALES 2012	DATE ET HEURE DE PARIS
Ouverture du serveur.....	LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011
Date et heure limites d'inscription.....	MERCREDI 26 OCTOBRE 2011 A MINUIT (heure France métropolitaine)

Le candidat doit impérativement rattacher à son formulaire d'inscription une fiche de deux pages maximum, conforme au modèle mis à disposition, détaillant le contenu de ses fonctions exercées depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie **A** ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie **A** ou de même niveau.

2/ inscriptions par voie postale :

Le formulaire d'inscription et la fiche détaillant le contenu des fonctions exercées peuvent être obtenus :

a/ par téléchargement sur le site internet ou intranet du ministère du travail, de l'emploi et de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

b/ sur demande uniquement auprès du bureau du recrutement (DRH3B) situé 10, place des cinq martyrs du lycée Buffon - 75015 PARIS (pôle accueil - concours de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi / tél : 0800 006 422).

c/ sur demande à l'adresse électronique suivante : drhconcours@sante.gouv.fr

Le candidat, en plus du formulaire d'inscription doit impérativement transmettre la fiche de deux pages maximum, conforme au modèle mis à disposition, et détaillant le contenu de ses fonctions exercées depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie **A** ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie **A** ou de même niveau.

Le formulaire d'inscription et la fiche de deux pages maximum devront obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous, au plus tard le mercredi 26 octobre à minuit (le cachet de la poste faisant foi) :

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement - DRH3B (Sud Pont)
« EXAMEN APAAS »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

III. NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve orale de sélection consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury. Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de dix minutes maximum sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie **A** ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie **A** ou de même niveau.

La conversation porte notamment :

a/ sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration, des services déconcentrés ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, en activité ou en service détaché ;

b/ sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat.

IV. RESULTATS

A l'issue des épreuves, le jury établit **par ordre alphabétique** la liste des candidats retenus dans la limite du nombre d'emplois à pourvoir. Pour établir cette liste, le jury ne tient pas compte du secteur d'origine des candidats, qui ne peut en aucun cas constituer un critère de sélection. Comme pour les autres opérations de recrutement, le jury est souverain dans ses choix.

V. TABLEAU D'AVANCEMENT

Les candidats admis à l'examen par le jury sont inscrits au tableau annuel d'avancement dans l'ordre de priorité des nominations, établi, après avis de la commission administrative paritaire compétente, au vu de leur valeur professionnelle.

Je vous serais obligée de veiller personnellement à la diffusion de la présente circulaire auprès de l'ensemble des attachés, placés sous votre autorité, remplissant les conditions requises pour s'inscrire.

Pour les Ministres et par délégation
la Directrice des Ressources Humaines

Signé

Michèle KIRRY

ANNEXE N° 1

Modèle de fiche détaillant le contenu des fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration des affaires sociales ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie **A** ou de même niveau et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité de non-titulaire sur un emploi de catégorie **A** ou de même niveau.
(Deux pages maximum)

NOM : PRENOM :

ANNEES	AFFECTATIONS	FONCTIONS

ANNEES	AFFECTATIONS	FONCTIONS

A..... le.....

Signature